

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

***REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL***  
***du 15 décembre 2022 à 19 heures.***

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic MIROUDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Étaient présents : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Madame Angélique CHOUFFE, Monsieur Patrick THOMET, Monsieur Régis ROBBE, Madame Pascale FOULLE, Madame FERRE Christiane, Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT, Monsieur Bruno SERENA, Madame Gaëlle SIMON, Monsieur Mickaël MARGUIER, Madame Marie-Hélène TRIMAILLE, Monsieur Romuald BASKA.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Daniel PASQUIER pouvoir à Madame Marie-Hélène TRIMAILLE  
Madame Sophie VOEGTLIN-LAMBERT pouvoir à Monsieur Patrick THOMET

Absents :

Monsieur Philippe TOURNIER

formant la majorité des membres en exercice.

Convocation en date du 05/12/2022

**Ordre du jour** :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 novembre 2022
- Décisions du Maire
- Tarifs de l'eau 2023 - 2024
- CCLMHD : Compte rendu de la réunion de bureau du 30/11/2022
- Instruction du droit des sols : Convention CCLMHD
- Parcelle AC 74 : Projet d'acquisition
- ONF : Convention ventes groupées
- Chablis parcelle 52 : Intervention supplémentaire du bûcheron
- Sécurisation : Proposition d'acquisition de feux de récompense tricolores
- Ecole Sainte Jeanne Antide : Demande de participation au voyage scolaire
- Action sociale pour les agents.
- Remboursement des dépenses engagées pour le compte de la commune.
- Décisions modificatives
- Questions et informations diverses.

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame Angélique CHOUFFE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Arrêt du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 novembre 2022.**

Monsieur le Maire soumet au vote des présents et représentés, le dernier Procès-Verbal du 10 novembre 2022.

M Régis Robbe fait remarquer que l'énoncé des abstentions au point : Questions diverses – Comice, ne fait pas apparaître son nom.

Il convient de l'ajouter.

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

**Le Conseil Municipal** adopte le PV de la séance du 10 novembre 2022 par  
POUR : 8    CONTRE : 0  
ABSTENTION : 3 : Christiane Ferré – Angélique Chouffe – Romuald Baska

<b>RENDU D'ACTES</b>
----------------------

Néant

<b>DÉLIBÉRATIONS</b>
----------------------

Monsieur le Maire ouvre la séance sur l'ordre du jour.

**- Tarifs de l'eau 01-04-2024 au 31-03-2024**

Monsieur le Maire rappelle que la période court du 01/04/2023 au 31/03/2024 en deux phases : 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

Il précise qu'en prévision du transfert de la compétence « eau » à la CCLMHD, le tarif du m<sup>3</sup> d'eau a été estimé au delà de 3 € en 2026.

Arrivée de Monsieur Patrick Thomet.

Afin de lisser l'augmentation envisagée, et de sensibiliser l'utilisateur à la préservation de la ressource en eau, il propose d'augmenter uniquement le tarif de consommation de l'eau pour la période 2023 – 2024, actuellement à 1.30 € /m<sup>3</sup> et de ne pas augmenter les autres variables.

Ceci générera une recette supplémentaire d'environ 15 000 €. Cette somme sera réinvestie pour les futurs captages de la source Theveny.

Madame Gaëlle Simon demande s'il est possible de résister et trouver une solution pour ne pas transférer la compétence.

Monsieur Patrick Thomet précise que nous transférons une compétence obligatoire.

Madame Marie-Hélène Trimaille s'oppose à cette augmentation en 2023. Selon elle, les abonnés n'ont pas à subir cette augmentation car le budget eau est excédentaire et les futurs travaux seront financés par l'emprunt. Il n'y a pas selon elle, de raison d'augmenter le tarif du m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire lui répond, que pour le transfert de cette compétence à la CCLMHD il convient d'être solidaire des 32 communes partenaires. Il précise qu'il a demandé si la distribution et la production pouvaient être scindées, mais cela est impossible. Il indique encore qu'en 2026, le delta entre le prix de l'eau à Labergement Sainte Marie et le prix qui sera sans doute pratiqué, (aux alentours de 3 €/m<sup>3</sup>), constituera une grosse augmentation pour les Abergements.

Madame Marie-Hélène Trimaille demande où en est le projet de connexion du réseau d'eau avec la commune de Malbuisson.

Monsieur le Maire lui répond que le bouclage n'est plus d'actualité.

**Délibération n° 2022-12-01 A:**

**Tarifs de l'eau 01-04 2023 au 31-03- 2024**

**Le Conseil Municipal** après en avoir débattu **DÉCIDE** de fixer les tarifs de l'eau pour la période **du 01-04-2023 au 31-03-2024** comme suit :

Abonnement compteur / diamètre 15	40.00 €
Abonnement compteur / diamètre 20	95.00 €
Abonnement compteur / diamètre 30 et +	190.00 €
Participation complémentaire à partir du 2 <sup>e</sup> appartement	24.00 €
Prestation changement de propriétaire	20.00 €
Prix au m <sup>3</sup> (dont préservation des ressources en eau)	1.50 €.

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 8    CONTRE : 2 – Daniel Pasquier – Marie-Hélène Trimaille

ABSTENTION : 4 – Sophie Voegtlin-Lambert – Gaëlle Simon - Patrick Thomet – Mickaël Marguier

Délibération transmise en Sous Préfecture le :

Publiée sur papier le

Il est également nécessaire de fixer un tarif pour les changement de compteur à la charge de l'abonné lorsque celui-ci en fait la demande.

Sachant qu'un compteur, diamètre 15, nous est facturé 72.12 € TTC et que l'agent passe environ 15 minutes pour le mettre en place, le tarif de refacturation pourrait s'établir à 80 € TTC.

Pose de compteur diamètre 15 80.00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir débattu, et après en avoir **DÉLIBÉRÉ**,  
**DÉCIDE**

- Pose de compteur diamètre 15 80.00 €

Adopté à l'unanimité des présents et représentés : 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le :

Publiée sur papier le

**- CCLMHD : Compte rendu de la réunion de bureau du 30 novembre 2022 :**

M le Maire fait le point sur la dernière réunion de « Bureau » de la CCLMHD :

Assainissement :

La Part Fixe passe de 110 € à 121 €.

Le m<sup>3</sup> de 1.38 € à 1.52 € (augmentation de 10 %, justifiée par les importants travaux liés aux stations d'épuration).

Ce qui représente pour un ménage (2 adultes et 2 enfants) avec une consommation de 120 m<sup>3</sup> annuelle une augmentation de 28 €.

Pour précision, les subventions allouées pour la réfection / amélioration des réseaux passent de 66 % à 33 % à compter de 2023 (ne sont plus comptabilisées dans l'octroi des subventions les entreprises et les résidences secondaires) ce qui explique la nécessaire augmentation des tarifs pour pallier aux investissements actuels et futurs.

Marie-Hélène Trimaille précise que la prestation « épuration » (STEP) a augmenté de 270 % principalement en raison des tarifs de l'électricité

Déchets :

Augmentation de la Redevance Incitative de 10 % pour 2023.

Préval constate une augmentation de 8 % de ses dépenses de fonctionnement sur un coût total de 9 millions €, soit une augmentation de 720 000 €. Le coût se compose de 50 % pour le traitement et 50 % pour le ramassage.

La CCLMHD représentant 12 % de Préval c'est une augmentation d'environ 80 000€ pour la CCLMHD.

Il faut également souligner que le coût de ramassage, effectué par COVED, a augmenté de 14 %.

La CCLMHD se questionne sur l'opportunité d'un fonctionnement en régie.

**- Instruction du droit des sols : Convention CCLMHD**

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

Une nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur a été validée par délibération du Conseil Communautaire le mardi 08/11/2022. Afin de poursuivre le processus de validation, une validation de chaque Conseil Municipal est nécessaire.

**Délibération n° 2022-12-02**

**Instruction du droit des sols : Convention CCLMHD**

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance de la convention proposée, et après en avoir **DÉLIBÉRÉ**,

**DÉCIDE**

- De **VALIDER** la Convention annexée à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci et tous les documents y afférents

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : Publiée sur papier le
---

**Arrivée de Madame Sophie Voegtlin-Lambert**

**- Parcelle AC 74 : Projet d'acquisition.**

Le Service des Domaines pour cette parcelle a adressé à la commune son évaluation.

Monsieur le Maire précise, qu'au départ, le service des domaines estimait pour cette parcelle un tarif s'échelonnant entre 180 € et 200 € /m<sup>2</sup>. Les critères étaient principalement basés sur une moyenne des dernières ventes consenties sur la commune.

Après de nombreux échanges entre Monsieur le Maire et les services des Domaines, sur les contraintes de la parcelle (accès, forte déclivité, ...), sur le fait que l'estimation était réalisée à distance, ce qui lui paraissait inapproprié pour ce type d'achat, mais également sur le projet lié à cette acquisition (projet d'une maison « seniors »), qui nécessitait, au vu de l'investissement prévisionnel élevé, d'en tenir compte dans l'estimation, le prix du m<sup>2</sup> a pu être ramené à 121 €.

Madame Marie-Hélène Trimaille demande si un portage « EPF » (Etablissement Public Foncier) est prévu ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il est possible de financer l'acquisition de ce bien par des fonds propres. Il précise que l'EPF applique des frais de portage et propose de prendre des renseignements. Il précise encore que l'occupation de la parcelle AC 159 sera régularisée.

Monsieur Régis Robbe indique qu'un échange sera difficilement envisageable dans la mesure où les 2 parcelles concernées n'appartiennent pas à la même succession. Il conviendra de clarifier ce point.

Monsieur le Maire propose de valider cette évaluation et de faire une proposition à la succession Authier pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 121 €/m<sup>2</sup>.

**Délibération n° 2022-12-03**

**Parcelle AC 74 : Projet d'acquisition.**

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance de la proposition du service des Domaines, et après en avoir **DÉLIBÉRÉ**,

**DÉCIDE**

- De **VALIDER** cette évaluation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une proposition d'acquisition à la succession AUTHIER au tarif de 121 € TTC le m<sup>2</sup>

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

Délibération transmise en Sous Préfecture le : Publiée sur papier le
---

**- Délibération n° 2022-12-04**

**ONF : Convention de vente groupée.**

Le **Conseil Municipal DONNE** son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicéa), pour un volume prévisionnel annuel de **780 m<sup>3</sup>**. (En 2022, 1 200 m<sup>3</sup>)

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le **Conseil Municipal AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en oeuvre de ce mandat.

Le **Conseil Municipal DONNE** son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Labergement Sainte Marie la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le **Conseil Municipal DÉCIDE** de confier à l'ONF une mission d'assistance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : Publiée sur papier le
---

**- Chablis parcelle 52 : Intervention supplémentaire du bûcheron.**

Monsieur le Maire et Monsieur Patrick Thomet se sont rendus sur place, parcelle 52 - La Boissaude, en présence de Monsieur Sébastien FOLLET, représentant de l'ONF afin d'évaluer l'intervention du bûcheron.

1050 m<sup>3</sup> de bois (700 m<sup>3</sup> de bois vert et 350 m<sup>3</sup> de chablis) ont été abattus sur cette parcelle, mais une intervention supplémentaire du bûcheron est nécessaire, soit environ 20 heures afin de procéder à la mise en andins des branches, car les pâturages ne sont pas assez « ouverts ».

Les bergers participeront également à ces travaux supplémentaires sans contrepartie, ainsi que les agents communaux.

Madame Marie-Hélène demande si la commune a l'obligation de travailler avec l'ONF ?

Monsieur Patrick Thomet lui précise que sur les parcelles de bois soumises au régime forestier, seul l'ONF peut être missionné. Il indique également que les représentants de l'ONF ont mal estimé le chantier (forte déclivité, accès des engins difficile....) et qu'ils ne pouvaient prévoir le cubage important.

L'entreprise de bûcheronnage a effectué les travaux pour lesquels elle était missionnée.

**Délibération n° 2022-12-05**

**Chablis parcelle 52 : Intervention supplémentaire du bûcheron.**

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

**Le Conseil Municipal, VALIDE** l'intervention supplémentaire du bûcheron pour environ 20 heures afin de procéder à la mise en andins des branches. Cette dépense sera inscrite au budget bois 2023.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : Publiée sur papier le
---

**- Sécurisation : Proposition d'acquisition de feux de récompenses tricolores.**

Les diverses propositions des entreprises ne sont pas toutes parvenues en mairie. Ce point est ajourné.

Monsieur Romuald Baska demande qu'une vérification des panneaux limitant la vitesse à 30 km/h soit effectuée. En effet, seul le panneau de fin de zone à 30 km/h est présent devant chez lui dans le sens « centre du village direction La Fuvelle ». Il précise également que la vitesse des véhicules est excessive et que régulièrement celles-ci « coupent » le virage en empiétant sur le trottoir devant sa propriété. Monsieur le Maire lui précise que le début de cette zone est matérialisé devant l'école Sainte Jeanne Antide. Pour ce qui est de l'autre sens, rien n'est prévu.

**- Ecole Sainte Jeanne Antide : demande de participation au voyage scolaire**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Ecole Sainte-Jeanne-Antide de Labergement-Sainte-Marie qui sollicite une participation financière de la commune pour un voyage scolaire à Carolles en Normandie du 23 au 29 avril 2023. Le coût du voyage par élève se monte à 450 €. 16 élèves de notre commune peuvent y prétendre.

Pour rappel les précédentes années la participation communale s'élevait à 30 € par enfant résidant à Labergement Ste Marie.

**Délibération n° 2022-11-06**

**Ecole Sainte Jeanne Antide : demande de participation au voyage scolaire**

**Le Conseil Municipal**, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

● **DONNE** son accord pour verser une aide financière s'élevant à 30,00 € par élève domicilié à Labergement-Sainte-Marie, participant au voyage culturel à Carolles en Normandie du 23 au 29 avril 2023 et fréquentant l'école Sainte-Jeanne-Antide ; soit un montant total de 480,00 € ;

● **CHARGE** Monsieur le Maire de mandater la somme de 480,00 € à l'Ecole Sainte-Jeanne-Antide.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 12    CONTRE :

ABSTENTION : 2 – Angélique Chouffe – Sophie Voegtlin-Lambert.

Délibération transmise en Sous Préfecture le : Publiée sur papier le
---

Madame Gaëlle Simon demande s'il est possible, à l'avenir, de réactualiser cette aide ?

**- Action sociale pour les agents.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé en 2018, l'attribution d'une aide pour Noël aux agents de la commune sous forme de chèques cadeaux,

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

distribués en décembre :

-165 € pour les agents stagiaires ou titulaires dont le temps de travail est de 28/35<sup>e</sup> et au delà ;

-100 € pour les agents titulaires ou stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28/35<sup>e</sup>, dont la durée cumulée du ou des contrats successifs pour l'année en cours est au moins de trois mois.

Etant précisé que ce montant est non assujetti aux cotisations de sécurité sociales.

Lors d'un contrôle URSSAF du 22 novembre 2022, il s'avère que cette aide est soumise à CSG et CRDS, et à impôt sur le revenu.

La commune devra s'acquitter de la somme de 279 €, payable à l'URSSAF, pour les années 2019 – 2020 et 2021.

Il propose de revoir les conditions d'octroi de cette prestation sociale.

**- Délibération n° 2022-12-07**

**Noël des agents.**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE,**

Attribution de chèques cadeau pour le Noël des agents :

- stagiaires, titulaires ou en CDD dont la durée cumulée du ou des contrats successifs pour l'année en cours est au moins de trois mois.

-165 € pour un poste à 35 heures.

Cette somme sera proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 13    CONTRE :

ABSTENTION : 1 – Romuald Baska.

Délibération transmise en Sous Préfecture le :

Publiée sur papier le

**- Délibération n° 2022-12-08**

**Remboursement des dépenses engagées pour le compte de la commune**

Madame Nadine Cousin a engagé la somme de 98.19 € pour la remise en peinture de la statue « le faucheur ». Il convient de lui rembourser cette somme.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir débattu, **ACCEPTE** le remboursement de la somme de 98.19 € à Madame COUSIN Nadine, pour la remise en peinture de la statue « le faucheur ». Cette somme lui sera versée sur son compte bancaire.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés : 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le :

Publiée sur papier le

Monsieur Régis Robbe indique qu'il sera nécessaire de consolider le socle afin de renforcer les pierres et que ceux-ci ne représentent pas de gros travaux.

**- Délibération n° 2022-12-09**

**Décisions modificatives**

**Budget communal 2022**

- DF compte 613                                    - 4 000 €

- DF 6588 :    + 4 000 €

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
Adopté à la majorité des présents et représentés : 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : Publiée sur papier le
---

**- Délibération n° 2022-12-10**

**Règlement des dépenses d'investissement 2022 avant le vote des budgets 2023.**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 2 126 861.21€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 531 715 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Budget Communal :**

● compte 2031 :	Eglise	10 000 €
● compte 21318 :	Fenêtres école	70 000 €
● compte 2135 :	Vestiaire foot	5 000 €
● compte 2151 :	Fuverat	150 000 €
● compte 2152 :	Ralentisseurs	50 000 €
● compte 21538 :	Feux péda	50 000 €
● compte 21561 :	Tracteur	100 000 €

=====  
TOTAL : 485 000 €

Adopté à l'unanimité des présents et représentés 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : Publiée sur papier le
---

**- Délibération n° 2022-12-11**

**Commissions Communales et délégations aux organismes extérieurs :**

**Remplacement d'un conseiller manquant :**

Suite aux démissions de conseillers municipaux qui sont intervenues, le remplacement dans le tableau des commissions communales n'a pas été effectué.

**Les commissions :**

- Batiments/patrimoine : Marie-Hélène Trimaille
- Commerce/tourisme : Romuald Baska

**Délégués aux organismes extérieurs :**

- SIEL : Marie-Hélène Trimaille remplace Daniel Pasquier  
Régis Robbe est ajouté en qualité de suppléant.



**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

Adopté à l'unanimité des présents et représentés 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : Publiée sur papier le
---

**Questions et informations diverses.**

- Eclairage public : Des précisions sont données sur la responsabilité du Maire en cas d'extinction de l'éclairage public.
  
  - Sécurisation : Etude pose de « gendarmes couchés.  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement de « ralentisseurs gendarme couché » sur la RD 437.
  
  - Personnel : Poste de secrétariat :  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rapport de la commission administrative paritaire qui a émis un avis défavorable au licenciement de l'agent à l'issue de sa période de stage de deux ans. Il informe que cet avis est consultatif et qu'il souhaite maintenir sa décision. La fin de stage sera effective au 31/12/2022.
  
  - Périscolaire : Départ de Mme Gaëlle Royer, directrice, au 03 janvier 2023.
  
  - La journée sans voiture se déroulera le 11 juin 2023 de 10 h à 17 h.
  
  - Madame Marie-Hélène Trimaille demande où en est le projet de réhabilitation du terrain de foot.  
Monsieur le Maire explique que ce dossier est compliqué.  
Madame Marie Hélène Trimaille demande si c'est le financement qui pose problème ?  
Monsieur le Maire répond que la difficulté du dossier réside plutôt dans l'emplacement géographique qui se situe dans la Réserve Naturelle du Lac de Remoray.
  
  - Madame Marie Hélène Trimaille demande des précisions sur l'avancée du bail commercial avec le Vélo bar et regrette que les plages d'ouverture ne soient pas connues. Elle déplore que le projet présenté du « Café des Ages » ne puisse être honoré.
- Monsieur le Maire précise que le personnel en charge du dossier à l'office notarial de Joux a changé. Il est nécessaire de reprendre attache auprès du nouveau clerc. L'établissement des baux commerciaux est toujours en attente.

Commission « finances » :

- 12 janvier 2023 18h30 et 16 février 2023 à 18h30.
- Prochaine séance de Conseil municipal 09 février 2023 à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

La secrétaire de séance,

Angélique CHOUFFE

Le Maire,

Ludovic MIROUDOT

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 décembre 2022, à dix-neuf heures, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

N°2022-12-01A N°2022-12-01B	Tarifs de l'eau 01-04 2023 au 31-03- 2024
N°2022-12-02	Instruction du droit des sols : Convention CCLMHD
N°2022-12-03	Parcelle AC 74 : Projet d'acquisition.
N°2022-12-04	ONF : Convention de vente groupée.
N°2022-12-05	Chablis parcelle 52 : Intervention supplémentaire du bûcheron.
N°2022-12-06	Ecole Sainte Jeanne Antide : demande de participation au voyage scolaire.
N°2022-12-07	Noel des les agents.
N°2022-12-08	Remboursements des dépenses engagées pour le compte de la commune
N°2022-12-09	Règlement des dépenses d'investissement 2022 avant le vote des budgets 2023.
N°2022-12-10	Commissions communales et délégations aux organismes extérieurs :

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de mairie.  
Liste affichée le 20 décembre 2022.

Le Maire  
Ludovic MIROUDOT